

1. Avis motivé CGT sur L'échantillonnage AMIANTE

Point n°2 de l'ordre du jour : « Présentation des stratégies d'échantillonnage pour les mesures d'empoussièremment des 4 nouveaux modes opératoires amiante M013, 01 bis, 02bis, et 08bis »

L'avis des membres de la délégation CGT au CSE C étaient sollicités sur **la stratégie d'échantillonnage pour le renouvellement de mesures d'empoussièremment de l'amiante. Cela concerne des modes opératoires spécifiques à mettre en œuvre en cas de présence d'amiante ou de suspicion. Ces mesures doivent permettre de vérifier que les mesures de protections existantes protègent bien les opérateurs exposés aux fibres d'amiante pendant ces phases de travail et en évitant toute pollution extérieure à la zone de travail.**

La délégation CGT au CSE C n'a de cesse de défendre les intérêts des agents afin de garantir leur sécurité durant leur présence lors de l'exécution du contrat de travail. Ce lien de subordination désigne le fait, pour un salarié, de devoir se conformer aux instructions de l'employeur et de réaliser le travail confié par ce dernier. Pour autant l'employeur a des obligations en matière de prévention des risques pour garantir la sécurité de ses agents.

Pour les membres de la délégation CGT au CSE C, les mesures d'empoussièremment sont trop souvent insuffisantes pour être significatives, quand elles ne sont pas absentes pour certains modes opératoires.

Pour les membres de la délégation CGT au CSE C, chaque prélèvement doit prendre en compte les trois types de fibres (OMS, FFA et FCA) et pas uniquement les fibres d'amiante dont la longueur est supérieure à 5 µm (OMS et FFA), qui ne représente que 30% des fibres d'amiante. Pour ces prochaines mesures la direction refuse de prendre en compte les 70% de fibres d'amiante restantes, à savoir : les fibres courtes.

Pour les membres de la délégation CGT au CSE C, de telles positions ne sont pas acceptables, d'autant plus que GRDF, dans sa communication sur la prévention, se veut être une référence en la matière !

La stratégie de prélèvement ou d'échantillonnage présentée, qui concourt à l'évaluation des risques puis aux mesures de protection et mode opératoire, est inadaptée et contraire à une "protection" de la santé et la sécurité des salariés qui incombe aux employeurs.

Pour la CGT, toutes les mesures doivent être prises pour s'assurer d'une "absence d'exposition" aux fibres d'amiante malgré l'existence de seuils réglementaires (Code du Travail et de Santé Publique). Car comme pour d'autres cancérigènes, il n'y a pas d'effet seuil pour l'amiante et une seule fibre peut potentiellement déclencher un cancer ou autre maladie professionnelle plusieurs années après l'exposition.

Ce qui a été confirmé lors de cette séance par le médecin du travail présent et notamment que les fibres courtes non prises en compte qui représentent 70% sont cancérigènes au même titre que les autres fibres qui ne représentent que 30% comme déjà évoqué. La direction s'est engagée à revenir en séance avec les résultats de ces mesures en séance.

Pour autant et dans l'intérêt des agents, la délégation CGT a rendu un avis défavorable sur cette stratégie d'échantillonnage qui ne répond pas aux enjeux de santé sécurité pour garantir l'intégrité en ces termes les agents exposés.

La direction s'est aussi engagée à répondre en septembre à l'ensemble des problématiques relevés par notre délégation concernant des défaut de prévention des ACD et CMR notamment l'amiante. Cet engagement faisant suite à l'interpellation de notre organisation en CSSCT C lors de la séance du 10 juin par suite des interventions des inspecteurs du travail, de la CARSAT et de la DIRECCTE en 2019 comme expliqué dans notre déclaration.



À Paris,

Le 8 juillet 2020